## Arrêté d'Institution de Jean Charbonnier comme instituteur à Pouilly-sur Saône (Côte-d'Or).

Numéro d'inventaire: 1979.09239

Auteur(s): France. Ministère de l'Instruction publique Type de document: texte ou document administratif Éditeur: Ministère de l'Instruction publique (Paris)

Période de création : 2e quart 19e siècle

Date de création: 1835

**Description** : Imprimé administratif à en-tête du Ministère de l'Instruction publique, complété à la main à l'encre noire. Timbre à sec du Ministère. Impression recto verso. Trace de pliures

centrales.

Mesures: hauteur: 260 mm; largeur: 400 mm

**Notes**: Au recto: Arrêté de nomination daté du 30 juillet 1835 et signé de Guizot Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique; Grand-Maître de l'Université. Au nom du Roi. Au verso: l'"inspecteur délégués des écoles du canrton" certifie que le sieur Charbonnier a prêté le serment prescrit par les lois du 31 août 1830 et du 28 juin 1833.

Mots-clés: Gestion des personnels: recrutement, nominations, etc.

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom de la commune : Pouilly-sur-Saône

Nom du département : Côte-d'Or

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

Commentaire pagination: 2 pages (recto-verso)

Lieux: Côte-d'Or, Pouilly-sur-Saône

UNIVERSITÉ , MINISTÈRE DE L'INS	STRUCTION PUBLIQUE, INSTRUCTION PRIMAIRE.
ARRÈTÉ D'I	INSTITUTION.
	M DU ROI.
Nous, François GUIZOT, Ministre Secrétaire d'état au département de l'I Vu l'article 22 de la loi du 28 juin 1833, concernant l'instruction primaire Vu l'arrèté par lequel le comité d'arrondissement d	e, et l'article 28 de l'ordonnance du 16 juillet de la même année; département de la Cotte Dorf a nommé
le sieur Charlermier (Jan) - instituteur primaire de la commune de Considérant que toutes les formalités prescrites par la loi et les règlements su Avons institué, conformément à la loi, le sieur Charlerni.	L'outly sur bone canton de surve l'instruction primaire ont été remplies, instituteur de ladite commune, pour y tenir une école primaire
démentaire.  Il sera procédé publiquement, par un membre du comité d'arrondissement du serment qu'il doit prêter aux termes des lois du 31 août 1830 et du 28 juin	ou par un délégué de ce comité, à l'installation dudit instituteur et à la réception
Mention de la prestation du serment sera faite au procès-verbal des séanc arrêté d'institution.	du comité en présence duquel elle aura eu lieu, ainsi qu'à la suite du présent é de l'exécution du présent arrêté.
M. le Recteur de l'Académie de Dijone est charge  Fait au chef-lieu et sous le secau de l'Université.  A Paris, le 30 fuillet 1835.	Le Ministre Secrétaire d'état au département de l'Instruction publique, Grand-Mattre de l'Université,
Le Conseiller au Conseil royal de l'Instruction publique exerçant les fonctions de Chancelier,	Par le Ministre :
	Le Conseiller secrétaire du Conseil royal de l'Instruction publique,
	Le soussigné